

## Avis 2021 (N°10) sur la prolongation du chômage en cas de force majeure.



Il y a un changement dans un arrêté royal  
à cause du COVID.

Un arrêté royal c'est une loi demandée et signée  
par un ou plusieurs ministres.

Un ministre c'est une personne qui dirige le pays.



En mars 2020, le CSNPH a demandé  
qu'on change le calcul pour les allocations.

Les allocations c'est de l'argent que la Belgique donne  
aux personnes qui en ont besoin,  
par exemple les personnes qui ont un handicap.



Normalement,  
quand une personne avec un handicap travaille  
et reçoit des allocations pour son handicap,  
elle garde une grosse partie de ses allocations.

Par contre,  
quand une personne avec un handicap est **au chômage**  
et reçoit des allocations pour son handicap,  
elle perd une partie de ses allocations.



Être au chômage

c'est quand on n'a plus de travail  
et qu'on reçoit de l'argent de la Belgique  
pour vivre tous les jours.

Le CSNPH ne voulait pas que des personnes perdent de l'argent  
si elles sont au chômage à cause du COVID.

Il y a beaucoup plus de chômage pendant le COVID.

Avec ce changement de règle

les allocations de chômage sont considérées  
comme de l'argent qu'on gagne en travaillant.

Du coup les personnes qui reçoivent des allocations pour leur handicap  
ne perdent pas beaucoup d'argent de leurs allocations  
quand elles sont au chômage pendant le COVID.

Ce changement est valable pendant la crise sanitaire  
jusqu'au 30 juin 2021.



### **Les problèmes :**

- Le CSNPH se demande si les dossiers de toutes les personnes avec un handicap auront bien droit à ces mesures.
- Le CSNPH demande qu'on dise vite quels dossiers auront droit à ces mesures.



### **Qu'en pense le CSNPH :**

Le CSNPH est content de voir  
que cette mesure est prolongée.

C'est important pour les personnes avec un handicap.

Le CSNPH demande qu'on vérifie la situation sanitaire au mois de juillet 2021.

Si la situation sanitaire n'a pas changé,  
le CSNPH dit qu'il faudra prolonger encore la mesure.